Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS

a4



Les catégories d'étrangers – Procédure

Patrick Kummer

Manifestation : cantons – fournisseurs de logiciels

19 juin 2012

Situation initiale

- Les catégories d'étrangers doivent être codées selon la norme eCH-0006. Les exigences de la statistique imposent de coder les catégories d'étrangers de manière aussi détaillée que possible (au minimum 4 positions, si possible 6 positions).

- Les positions 3 et 4 indiquent si la catégorie suit le règlement selon l'accord avec l'UE/AELE ou pas.

- Les positions 5 et 6 apportent des précisions sur la durée du séjour octroyée selon le type d'autorisation (concerne les permis G ou L).

Situation initiale

- Jusqu'à fin 2012, cette distinction doit être apportée à toutes les personnes concernées.
- Dans ce but, nous recommandons au plus vite d'inscrire systématiquement ce code pour chaque étranger lors de l'établissement ou du renouvellement de son titre de séjour.
- Aujourd'hui, sur plus de 2 millions d'étrangers présents en Suisse, 132'000 d'entre eux sont encore codés sur 2 positions par les communes.
- Il est important d'indiquer ce code avec la plus grande précision (4 ou 6 positions).

Problématique actuelle

- Quelques communes n'ont pas encore enregistré ce code avec le plus haut degré de précision possible, ou ne peuvent pas l'exporter.
- SYMIC ne fournit toujours pas aux communes via sedex les autorisations de séjour selon les normes correspondantes.
- Cela a comme conséquence, entre autres, le fait que les informations selon les communes ou selon l'ODM (SYMIC) ne coïncident pas toujours.
- Les statistiques produites par les cantons sur la base des registres des habitants ne correspondent pas toujours avec les données produites par l'OFS. Une cohérence de 100% n'est pas possible, car les sources d'informations et les processus de productions ne sont pas identiques.

→ Une amélioration doit cependant être recherchée…

Mesures à prendre

- En collaboration et en accord avec l'ODM, les procédures suivantes sont proposées:
- Sur la base des livraisons de données L2-2012, nous allons apparier – à l'aide du NAVS13 – les données des communes avec les données SYMIC. La catégorie d'étrangers selon le schéma eCH-0006 sera ensuite communiquée aux communes.
- Les données des communes feront référence et aucune personne supplémentaire ne sera livrée à la commune.
- Pour les ressortissants étrangers, seule la catégorie d'étrangers selon SYMIC sera retournée.

Déroulement

- Dès la fin des livraisons L2-2012, les données des communes seront appariées.

- Chaque jeu de données des communes concernant un étranger sera comparé avec l'enregistrement correspondant dans SYMIC. Si les codes ne sont pas identiques, le jeu de données sera complété.

- Les communes recevront fin août le jeu de données complété pour chaque personne pour laquelle une différence a été constatée.

- Jeu de données: (Code eCH-0006 avec une précision maximale)

LocalID	NAVS13	Code RdH	Code SYMIC

Plan d'organisation

Juin:
L'information sur la mise en œuvre est communiquée aux cantons. Les cantons peuvent refuser la proposition.

Juin – Juillet:
Les cantons doivent informer les communes de la procédure.

Fin août:
L'OFS envoie à chaque canton un fichier ZIP contenant toutes les données de communes individuelles dans un format .csv. La transmission des données se fera par webFTP.

→ La reprise des informations par les cantons ou les communes n'est pas obligatoire.

Conclusion

- Ces mesures sont offertes comme activité de soutien.
- Le but est de recevoir des communes les données selon la norme eCH-0006 et d'assurer la cohérence entre les données de SYMIC et celles des registres des habitants.
- En principe, cette procédure sera unique.
- La reprise des informations par les communes est libre.
- Merci pour votre collaboration!

Questions

